



auto entreprise et fiscalité

Par **Govinda**, le **22/12/2011** à **15:44**

Bonjour. Je suis en train de créer une activité de Consultant tourisme en **micro entreprise**. Je lis que pour pouvoir prétendre au **prélèvement libératoire** le revenu fiscal de référence ne devra pas excéder 25 195 euros par part soit 50 390 euros pour un couple sans enfants. Dans mon cas je suis retraité et pacsé. Mon pacsé est également retraité mais n'est pas concerné par mon activité de consultant. Dois-je néanmoins ajouter nos 2 pensions de retraites à mes éventuels bénéfices pour vérifier si j'ai droit au prélèvement obligatoire ? ou cela ne concerne-t-il que mon activité de consultant ce qui me paraît plus logique. Merci beaucoup pour votre réponse, Bonne journée
Govinda

Par **fabrice58**, le **22/12/2011** à **18:08**

Bonjour,

le revenu fiscal à retenir dans tous les cas est celui du foyer fiscal pacsé puisque vous serez de toute façon imposés ensemble.

Cordialement